

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

Absents excusés : Delphin BEPOIX, Anaïs CHARPY (pouvoir à Marc FAIVRE), Béatrice URICHER (pouvoir à Marie-José POUYET).

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS et Christine PUGIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

I – Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2025 : à l'unanimité

II – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Certificat d'urbanisme

BEFFY Sébastien	4 Hameau du Gouffre de Poudrey	Rénovation appartement et création de deux gîtes
SAUGE Dominique	6 rue du Gros Tilleul	Pose clôture, portail et portillon

2) Déclarations préalables

SCI CHAEC	12 rue de la Chauderotte	Transformation garage en habitation, modification menuiseries, réfection toiture
-----------	--------------------------	--

B- Retours dossiers CCPHD :

1) Certificat d'urbanisme

DROUHARD Charlyne	Le Puits de Poudrey	Création d'un site d'accueil	Réalisable
-------------------	---------------------	------------------------------	-------------------

2) Permis de construire

MOREL Quentin	1 rue de la Bruyère	Agrandissement habitation	Accordé
---------------	---------------------	---------------------------	----------------

3) Déclarations préalables

PESEUX Patrice	18 B rue des Frênes	Isolation extérieure	Accordé
BORNE Jean-Luc	3 rue du Château	Rénovation toiture	Accordé
SAUGE Dominique	6 rue du Gros Tilleul	Clôture	Accordé

III – Police de l'urbanisme

Les services de la Communauté de Communes sont désormais habilités à effectuer des contrôles de conformité des travaux.

En cas d'infraction aux règles d'urbanisme (travaux sans autorisation ou non conformes à un permis ou à une déclaration préalable), le Maire peut les solliciter afin de constater l'infraction. A l'issue de ce contrôle, un procès-verbal est dressé au nom de la commune.

3 leviers d'action sont alors à la disposition de la commune pour faire cesser l'infraction :

- L'action administrative** : prise d'un arrêté de mise en demeure de régulariser la situation, pouvant être assorti d'une astreinte administrative, dans la limite de 500 € par jour ;
- L'action judiciaire (travaux non achevés)** : prise d'un Arrêté Interruptif de Travaux transmis à l'autorité judiciaire ;
- L'action civile (travaux achevés)** : engagement d'une action en vue d'obtenir la démolition ou la mise en conformité de l'ouvrage irrégulier.

IV – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, **liquider et mandater** les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- **mandater** les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, **engager, liquider et mandater** les dépenses **d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (**AP**) et des crédits de paiement (**CP**), soit des autorisations d'engagement (**AE**) et des crédits de paiement (**CP**), le maire ou le président de l'assemblée délibérante **peut**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, **liquider et mandater** les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, **l'exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du maire ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Chapitres	BP 2025	BS	DM	Total (hors RAR)
20	98 100,00 €	-	-	98 100,00 €

21	371 100,00 €	-	- 50 000,00 €	321 100,00 €
23	1 500 000,00 €	-	-	1 500 000,00 €
Total des chapitres 20, 21 et 23 :				1 919 200,00 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget :				479 800,00 €

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
10	10226	Reversement trop-perçu TAM	24 731,00 €
20	203	Levé topographique (Tournoux)	1 200,00 €
20	203	Division parcelle (Pouyet)	1 000,00 €
20	203	MAJ bornage PESEUX	500,00 €
20	203	MO place du village	4 000,00 €
21	2131	Déplacement du lavoir	50 000,00 €
21	2152	Panneaux de voirie	500,00 €
21	2183	Ordinateur bibliothèque	1 500,00 €
23	231	Réhabilitation du périscolaire	386 000,00 €
Total :			469 431,00 €

BUDGET FORÊT

Chapitres	BP 2025	BS	DM	Total (hors RAR)
20	2 000,00 €	-	-	2 000,00 €
21	40 000,00 €	-	-	40 000,00 €
Total des chapitres 20, 21 et 23 :				42 000,00 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget :				10 500,00 €

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
21	2117	Travaux sylvicoles	9 800,00 €
Total :			9 800,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

Délibération 2026_01_01

V- Ludothèque : versement de la subvention avant le vote du budget

Par courrier en date du 20 novembre 2025, l'association **Familles Rurales** a rappelé l'existence de la convention d'objectifs pluriannuelle qui la lie à la commune. Elle remercie cette dernière pour le soutien constant apporté aux actions menées en faveur des familles et du dynamisme du territoire.

Elle indique que les élections municipales prévues en 2026 sont susceptibles d'entraîner un décalage dans le vote des budgets communaux, pouvant retarder de plusieurs mois le versement des subventions. L'association, dont les ressources sont majoritairement constituées de financements publics, précise qu'elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour assurer plusieurs mois de fonctionnement sans le versement de ces aides.

Dans ce contexte, l'association **Familles Rurales** sollicite le versement anticipé d'un montant de **11 465 €**, correspondant à la subvention 2026 destinée à la **ludothèque**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement anticipé de la subvention 2026 au profit de l'association Familles Rurales – Ludothèque, pour un montant de 11 465 € (14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2026_01_02

VI – Nouveau pacte fiscal et financier de solidarité du bloc communal version 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les intercommunalités signataires d'un contrat de ville ont l'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) précisant que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes. Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives (IFER), du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à [l'article 1519 I](#).

Considérant les délibérations du conseil communautaire des 03 juillet 2017 et 02 juillet 2018 de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel qui a adopté, concomitamment à son passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), un pacte financier, fiscal et de solidarité (PFFS).

Considérant que l'adoption d'un pacte financier et fiscal représente l'opportunité d'entériner les modalités d'allocation et de répartition des ressources financières au sein du bloc communal.

Considérant que le pacte financier et fiscal vise généralement à :

- Faire face aux contraintes financières, dans un contexte de plus en plus tendu, en identifiant de nouvelles marges de manœuvre.
- Accompagner les transformations de l'intercommunalité, notamment en cas d'évolution de périmètre et/ou d'orientations stratégiques.
- Formaliser les relations entre communes et EPCI dans un document unique régissant l'ensemble des liens financiers et fiscaux entre ces derniers de sorte à garantir leur lisibilité.

Par conséquent, le pacte financier et fiscal constitue un outil de développement et de péréquation au profit du territoire.

A l'aune du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, cette démarche est garante de la poursuite d'une politique publique affirmée au profit du territoire et de ses habitants.

C'est pourquoi, les dispositifs formalisés dans le présent pacte répondent à des logiques d'optimisation, de péréquation et de développement à l'échelle du bloc local.

Il s'appuie sur les logiques du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017/2018 mais il est apparu aux élus nécessaire de redéfinir les modalités de partage de la richesse au sein du territoire, notamment en révisant les attributions de compensation versées aux communes et selon les dispositifs ci-dessous :

- Dispositif n°1 – La sanctuarisation des AC 2024 en tant que nouvelle base de calcul des AC.**
- Dispositif n°2 – Le maintien du versement de la dynamique économique, hors levier taux, couplé à une révision des clés de répartition.**
- Dispositif n°3 – La mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 2 €/hab. en sus des 10€/hab. déjà existants pour financer les grands projets communs.**
- Dispositif n°4 – La mise en place d'un prélèvement au prorata du poids de l'enveloppe de versement de la dynamique économique 2024 des communes dans l'enveloppe totale.**
- Dispositif n°5 – Le partage du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activité économique.**
- Dispositif n°6 – Le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.**

En tant que document cadre consacrant les principes de solidarité entre les communes et la CCPHD, le pacte financier et fiscal doit être adopté par le Conseil municipal de toutes les communes concernées.

Après présentation du pacte version 2025 par le maire, le conseil municipal décide par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- D'adopter le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité version 2025 entre la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et ses communes membres.
- D'autoriser le maire à signer tous document y afférant.

Délibération 2026_01_03

En annexe du présent compte-rendu est présenté le tableau récapitulatif de l'effort financier qui sera fourni par chaque commune de la Communauté de Communes.

VII – SIEHL : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue

Les statuts du SIEHL ont été révisés afin d'optimiser la représentation des communes et des EPCI et le fonctionnement du comité syndical. L'objectif est de réduire le nombre de délégués pour améliorer la participation effective, limiter les problèmes de quorum et alléger la sollicitation des conseillers municipaux.

Le Conseil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts ;
- Vu le projet de statuts modifiés transmis par le Syndicat Mixte ;

Considérant que la modification des statuts porte notamment sur la répartition des sièges ;

Considérant que cette modification nécessite l'accord des collectivités membres conformément aux dispositions légales ;

L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIEHL et à accomplir toutes démarches nécessaires.

Délibération 2026_01_04

VIII - Questions et informations diverses

- **Travaux du périscolaire** : en raison des conditions climatiques (froid), les travaux ont dû être interrompus durant plus d'une semaine.

S'agissant de l'extension du bâtiment, le retard de livraison du bac acier entraîne le report des travaux de toiture. Cette partie sera prochainement bâchée dans l'attente des matériaux.

➤ **Recensement de la population** effectué en 2025 : la commune compte 1 691 habitants.

➤ **Repas des aînés** : initialement prévu le samedi 10 janvier, il a été annulé en raison des intempéries vigilance orange (neige), afin de prévenir tout risque d'accident et dans un souci de protection de la population.

Il a été reporté au mardi 13 janvier. Sur les 118 personnes inscrites, 102 étaient présentes. L'orchestre a assuré l'animation malgré les contraintes liées à son planning.

➤ **Intempéries neige – Camions immobilisés** : La Préfecture a contacté la commune suite à l'immobilisation de 12 camions au rond-point de l'Alliance le samedi 10 janvier. Cinq chauffeurs sont restés sur place dans un premier temps, puis quatre autres en soirée. La municipalité a assuré leur ravitaillement. Le Maire remercie le magasin Vival qui a rouvert exceptionnellement afin de permettre l'approvisionnement ainsi que les adjoints, plus particulièrement Marie-José POUYET et Béatrice URICHER, pour leur implication.

➤ **Vœux à la population** : Prévus initialement le samedi 10 janvier, ils ont dû être annulés en raison des intempéries (neige).

La cérémonie des vœux est reportée au dimanche 25 janvier à 11h00, à l'espace socio-culturel. L'ensemble de la population est convié.

➤ **Vie associative** : Monsieur Jean-Pierre COURBET a été élu nouveau Président de l'association « Les Epis d'Or ».

➤ **Ecole-Exposition itinérante** : en collaboration avec la Communauté de Communes, l'Office National des Forêts et l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté, une exposition itinérante « les forêts publiques de Bourgogne-Franche-Comté face aux changements climatiques » s'est tenu à l'école du 12 au 16 janvier 2026.

➤ **Prochains conseils municipaux** :

- le 12 février à 20h00 en salle de Conseil municipal ;
- le lundi 2 mars à 20h00 en salle de Conseil municipal.

➤ **Élections municipales** : le 15 mars.

➤ Donatiene CORDIER adresse les remerciements de « Solidarité Doubs Handicap » pour les paniers garnis offerts aux résidents de 70 ans et plus.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations
2026_01_01 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
2026_01_02 : Ludothèque : versement de la subvention avant le vote du budget
2026_01_03 : Nouveau pacte fiscal et financier de solidarité du bloc communal version 2025
2026_01_04 : SIEHL : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue

Annexe : Tableau récapitulatif de l'impact des dispositifs du nouveau pacte financier et fiscal

	AC 2017 (droit commun)	AC 2024	AC projetées 2026	Var. 2017-2024	Var. 2024-2026	Var. 2017-2026
ADAM LES VERCEL	862	2 887	2 442	2 025	-445	1 580
AVOUDREY	270 007	310 317	296 615	40 310	-13 702	26 608
BELMONT	94	964	686	870	-278	592
BOUCLANS (avec VAUCHAMPS)	10 910	38 110	33 962	27 200	-4 148	23 052
BREMONDANS	1 663	3 135	2 729	1 472	-406	1 066
CHAUX LES PASSAVANT	1 482	3 442	2 921	1 960	-521	1 439
CHEVIGNEY LES VERCEL	10 596	13 074	12 488	2 478	-586	1 892
CONSOLATION MAISONNETTES	399	1 200	1 066	801	-134	667
COURTETAIN ET SALANS	7 527	8 979	8 609	1 452	-370	1 082
DOMPREL	4 132	7 334	6 607	3 202	-727	2 475
EPENOUSE	4 133	7 302	6 575	3 169	-727	2 442
EPENOV	27 365	36 654	34 127	9 289	-2 527	6 762
ETALANS	72 051	115 696	98 973	43 645	-16 723	26 922
ETRAY	6 709	11 341	10 165	4 632	-1 176	3 456
EYSSON	4 388	6 649	6 133	2 261	-516	1 745
FALLERANS	2 348	7 412	6 194	5 064	-1 218	3 846
FLANGEBOUCHE	48 895	61 857	58 495	12 962	-3 362	9 600
FUANS	27 989	34 758	32 884	6 769	-1 874	4 895
GERMEEFONTAINE	1 100	3 458	2 957	2 358	-501	1 857
GONSANS	24 996	35 035	31 854	10 039	-3 181	6 858
FOURNETS LUISANS	80 133	99 504	95 934	19 371	-3 570	15 801
GRANDFONTAINE SUR CREUSE	3 399	4 796	4 482	1 397	-314	1 083
GUYANS DURNES	33 739	41 502	40 026	7 763	-1 476	6 287
GUYANS VENNES	46 837	59 298	55 308	12 461	-3 990	8 471
LANDRESSE	22 141	27 602	26 468	5 461	-1 134	4 327
LAVIRON	6 751	11 379	9 987	4 628	-1 392	3 236
LONGECHAUX	3 017	4 397	4 071	1 380	-326	1 054
LONGEMAISON	6 753	9 431	8 723	2 678	-708	1 970
LORAY	12 891	21 747	19 264	8 856	-2 483	6 373
MAGNY CHATELARD	0	1 294	1 022	1 294	-272	1 022
NAISEY LES GRANGES	12 918	26 081	22 762	13 163	-3 319	9 844
LES PREMIERS SAPINS	26 179	23 539	15 949	-2 640	-7 590	-10 230
ORCHAMPS VENNES	166 344	205 464	191 993	39 120	-13 471	25 649
ORSANS	4 845	8 170	7 408	3 325	-762	2 563
OUVANS	1 816	2 907	2 634	1 091	-273	818
PASSONFONTAINE	6 654	11 566	10 196	4 912	-1 370	3 542
PIERREFONTAINE L VARANS	179 301	205 530	199 164	26 229	-6 366	19 863
PLAIMBOIS VENNES	1 335	3 333	2 828	1 998	-505	1 493
LA SOMMETTE	3 325	6 487	5 558	3 162	-929	2 233
VALDAHON	714 075	847 049	809 399	132 974	-37 650	95 324
VELLEROT LES VERCEL	3 502	4 844	4 552	1 342	-292	1 050
VENNES	8 040	11 896	10 900	3 856	-996	2 860
VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	177 221	231 673	219 831	54 452	-11 842	42 610
VERNIERFONTAINE	5 225	11 746	9 882	6 521	-1 864	4 657
VILLERSCHIEF	9 986	13 046	12 425	3 060	-621	2 439
VILLERS LA COMBE	87	961	752	874	-209	665
VOIRES	518	1 837	1 525	1 319	-312	1 007
TOTAL	2 064 678	2 606 683	2 449 524	542 005	-157 159	384 846